



Règlement du concours

Concours ouvert jusqu'au 8 septembre 2017 16h

<http://jaiunprojetinnovant.com/force-awards-2017>

Préambule

Les démarches collaboratives, entre la recherche académique et les entreprises représentent des enjeux remarquables, sources de développement, d'attractivité et de notoriété. C'est dans ce contexte qu'ont été lancés les Force Awards en 2015 portés par l'association Force Research and Enterprise, en complémentarité d'initiatives et d'organisations existantes en ce domaine.

L'édition 2017 des Force Awards Hauts-de-France est lancée avec un appel à candidature à compter du 4 avril 2017, dans un rayonnement géographique couvrant la région Hauts-de-France. Ils ont pour objectif d'encourager la création de partenariats entre la recherche académique et les entreprises par la promotion de démarches exemplaires et la valorisation des équipes et des candidats porteurs de projets innovants remarquables, sur le territoire Hauts-de-France.

Avec la même ambition, nous souhaitons que notre territoire se singularise par la capitalisation et la communication des success-stories, et soit reconnu bien au-delà de nos portes, autant d'éléments déclencheurs d'une nouvelle attractivité.

Les partenaires et organisateurs de ce concours pour l'édition 2017 représentent les acteurs issus des entreprises privées, de la recherche académique, et des partenaires de l'innovation.

Calendrier prévisionnel du Concours

Lancement officiel	4 avril 2017
Clôture	8 septembre 2017 à 16h
Notification des nominés	10 octobre 2017
Audition des nominés	8 novembre 2017
Cérémonie de remise des trophées	23 novembre 2017

Contacts

L'ensemble des informations relatives au Concours sont disponibles sur le site internet <http://jaiunprojetinnovant.com/force-awards-2017>

Pour toute question et information complémentaire vous pouvez également contacter :

Emeline Assémat - eassemat@nfid.fr Tél : 03 62 61 38 44

Table des matières

Préambule	2
Calendrier prévisionnel du Concours	2
Contacts.....	2
I. Objectifs.....	3
II. Conditions d'éligibilité.....	3
II.1. Les candidats	3
II.2. Les projets	4
III. Acceptation du règlement.....	5
IV. Modalités de participation	5
V. Sélection des dossiers.	7
V.1. Critères de sélection.....	7
V.2. Les jurys.....	8
VI. Les prix.....	8
VII. Autres dispositions	8

I. Objectifs

Les Force Awards Hauts-de-France (ci-après dénommés le « Concours ») ont pour objectif d'encourager la création de partenariats entre la recherche académique et les entreprises par la promotion de démarches exemplaires et la valorisation des équipes et des candidats porteurs de projets innovants remarquables sur le territoire des Hauts-de-France.

Les Force Awards Hauts-de-France sont organisés en quatre catégories afin de rendre compte des différents types de collaborations recherche académique/entreprises ainsi qu'un Grand Prix :

- Prix de la thèse en collaboration avec une entreprise
- Prix de la coopération bilatérale (2 partenaires)
- Prix du projet collaboratif (>2 partenaires)
- Prix création de start-up issue de la recherche
- Grand Prix

Ces catégories sont détaillées dans la section II.2.

II. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le dossier de candidature doit impérativement être complet. La liste des pièces constitutives du dossier de candidature est disponible sur <http://jaiunprojetinnovant.com/force-awards-2017>.

II.1. Les candidats

Le Concours est ouvert aux projets de collaboration recherche académique / entreprise portés par des personnes morales ou physiques (ci-après dénommées « Candidats »), dont l'activité de recherche

concernée est réalisée en Hauts-de-France (départements 02, 59, 60, 62 et 80). A cet égard, sont considérés comme candidats :

- Les entreprises ou leurs salariés, relevant du registre du commerce et des sociétés, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou de la Chambre de l'Agriculture,
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou leurs salariés ;
- Les associations dont les activités se placent sur le marché concurrentiel ;
- Les collectivités locales au titre des activités économiques qu'elles réalisent elles-mêmes en tant qu'opérateur ;
- Les créateurs d'entreprise innovante : toute personne physique présentant un projet de création d'entreprise.

Il est entendu que les personnes suivantes, ainsi que leurs proches (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux aux premiers degrés..), sont de fait exclues du Concours :

- Les acteurs qui contribuent à la conception, l'organisation, la gestion ou aux dotations du présent Concours ;
- Les membres des jurys (final ou pré-sélection).

Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée. Si une cause d'inéligibilité venait à être connue postérieurement à l'attribution d'un prix, le lauréat ne pourra pas bénéficier effectivement de la dotation prévue.

II.2. Les projets

Est considéré comme un projet de collaboration Recherche / Entreprises : une collaboration effective, c'est-à-dire une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre, visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une répartition du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet considéré, contribuent à sa réalisation et en partagent les risques et les résultats. Les contrats de recherche (prestations seules) et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration.

En fonction des catégories de Prix :

Prix de la thèse en collaboration avec une entreprise

Est éligible tout doctorant ayant soutenu sa thèse dans les deux dernières années¹ dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche des Hauts-de-France à la date de soumission de la candidature et dont les travaux de recherche ont été définis et effectués avec une entreprise localisée en Hauts-de-France.

Prix de la coopération bilatérale (2 partenaires, hors thèse)

Est éligible tout partenariat, hors thèse, entre un binôme établissement d'enseignement supérieur et de recherche et une entreprise, localisés en Hauts-de-France et ayant abouti dans les trois dernières années² à un transfert (technologie, connaissance,...) effectif à la date de soumission de la candidature.

Prix du projet collaboratif (>2 partenaires)

¹ Après le 1^{er} octobre 2015.

² Après le 1^{er} octobre 2014.

Est éligible tout partenariat effectué dans le cadre des projets des pôles de compétitivité, de l'ANR, de la Commission européenne (type FUI, FP7, H2020, ADEME...) qui s'est terminé dans les trois dernières années³ et qui inclut au moins un établissement d'enseignement supérieur et de recherche et une entreprise localisés en Hauts-de-France.

Prix start-up issue de la recherche

Est éligible toute start-up créée en Hauts-de-France dans les trois dernières années⁴ et qui est issue de la recherche menée dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche localisé en Hauts-de-France.

Grand Prix

Ce prix est attribué à l'un des lauréats des prix identifiés ci-dessus et que le jury veut distinguer.

III. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfait à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au Concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

IV. Modalités de participation

Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée. Si une cause d'inéligibilité venait à être connue postérieurement à l'attribution d'un prix, le lauréat ne pourra pas bénéficier effectivement de la dotation prévue.

Modalités

- La participation au Concours est gratuite ;
- Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul dossier ;
- Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier,...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Obtention et dépôt des dossiers de candidature

Le présent règlement, le dossier de candidature et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site du Concours <http://jaiunprojetinnovant.com/force-awards-2017>. Pour tout renseignement

³ Après le 1^{er} octobre 2014.

⁴ Après le 1^{er} octobre 2014.

complémentaire, vous pouvez également contacter NFID (coordonnées complètes dans le présent document).

Le dossier devra être rédigé en langue française. Aucune modification des trames de candidature ne sera admise sous risque de rejet de la candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés, ainsi que leurs annexes sont à déposer uniquement sur le site <http://jaiunprojetinnovant.com/force-awards-2017>. Dès confirmation par le déposant du dépôt du dossier finalisé, un accusé de réception sera transmis par mail au contact mentionné comme porteur de projet.

La réception des dossiers se fera **jusqu'au 8 septembre 2017 16h**. Passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Validité des candidatures

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Emanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire,...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures,
- Non transmises via le site internet du Concours.

Tout candidat dont la candidature sera déclarée nulle, pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les candidats autorisent expressément les organisateurs du concours à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Engagement des candidats

Tout candidat au Concours s'engage à :

- Accepter le trophée ou prix sous sa forme attribuée sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle de l'innovation réalisée ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au Concours. Les candidats garantissent les organisateurs du « Concours » de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres des jurys et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés ;
- Autoriser par avance et à titre gracieux, les organisateurs et les différents financeurs à publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute manifestation liée au présent Concours dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées ;
- Renoncer à revendiquer tout droit sur son image et faire son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'innovation proposée et assumer la responsabilité de toute revendication de tiers à ce sujet ;

- A participer à toute action de communication lancée par les organisateurs ou les financeurs et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des Trophées⁵ ;
- A valoriser le Concours, notamment lors des opérations de communications externes en mentionnant les Force Awards Hauts-de-France.

Le bénéficiaire autorise par ailleurs, les organisateurs à valoriser l'innovation dans leur communication interne et externe. Il s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image des organisateurs.

Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres des Jurys (final et pré-sélection) et les organisateurs sont tenus au secret professionnel le plus strict. L'ensemble des membres des jurys s'engage à signer un accord de confidentialité.

Les obligations de confidentialité visées ci-dessus, ne sont pas applicables à tout ou partie du contenu du projet :

- qui sera accessible au public au moment où les candidats le révéleront aux organisateurs et membres des jurys,
- qui après divulgation, sera porté à la connaissance du public autrement que par la violation d'une des obligations des candidats ou des organisateurs et membres des jurys,
- dont les organisateurs et membres des jurys pourront établir qu'il était en leur possession au moment où les candidats le leur ont divulgué, à condition toutefois qu'il n'ait pas été obtenu directement ou indirectement des candidats qui l'ont divulgué sous le sceau du secret,
- qui sera communiqué licitement aux organisateurs et membres des jurys par des tiers sans obligation de secret, à condition toutefois que lesdits tiers ne l'aient pas obtenu des candidats directement ou indirectement sous le sceau du secret.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser aux organisateurs du concours au moyen des coordonnées indiquées dans le présent document.

V. Sélection des dossiers.

V.1. Critères de sélection

Les dossiers des Candidats seront évalués et sélectionnés au sein de chaque catégorie.

Les critères pris en compte par les jurys (final et pré-sélection) pour classer les dossiers porteront sur :

- **Le caractère collaboratif** du projet entre un établissement d'enseignement supérieur et de recherche et une entreprise ;
- **Qualité et originalité des recherches réalisées**, Caractère innovant et progrès par rapport à l'état de l'art ;
- **Impact et retombées du projet**, Impact sociétal, Impact scientifique et stratégie de diffusion des résultats, Impact socio-économique et stratégie de valorisation ;

⁵ La cérémonie aura lieu le 23 novembre 2017 sur la Métropole Lilloise.

- **Les moyens mobilisés** par la/les structures pour innover (recours aux accompagnements, Propriété Intellectuelle, marketing, partenariats et collaborations, financeurs publics, transfert technologique,...).

V.2. Les jurys

La sélection s'effectue en trois temps :

Éligibilité des candidatures

Vérification de l'éligibilité des candidatures : une première validation pourra être réalisée en amont du dépôt de candidature, par l'un des partenaires du Concours, si le candidat l'implique dans le montage de son dossier ; sinon celle-ci interviendra lors de l'examen du dossier.

Nomination par le jury de pré-sélection

Le jury de pré-sélection a pour mission de sélectionner trois candidatures pour chacune des catégories (prix de la thèse en collaboration avec une entreprise, prix de la coopération bilatérale, prix du projet collaboratif, prix de la création de start-up issue de la recherche) qui sont « les nominés » et qui seront auditionnés par le jury final.

Audition et sélection par le jury final

Le jury final a pour mission de sélectionner les lauréats potentiels pour les différentes catégories de trophées.

Ce jury est composé de chercheurs, de représentants d'entreprises ou de structures représentant la variété de l'écosystème de l'innovation. La moitié au moins de ce jury est composée de personnalités extérieures à la région Hauts-de-France.

Les jurys souverains dans leurs décisions se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix. Les jurys ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions qui sont sans recours.

VI. Les prix.

Chaque prix sera doté d'un prix financier de 3 000 € à 10 000 €.

VII. Autres dispositions

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent Concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.